

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION

L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) lors du conseil territorial du 26 mars 2019. Il s'appliquera dans les 7 communes de l'établissement public territorial créé le 1er janvier 2016.

> Le territoire et la démarche

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL ?

C'est un document permettant la bonne gestion du droit publicitaire à l'échelle d'une intercommunalité. Il veille à la protection du paysage et de l'environnement tout en assurant une bonne visibilité aux activités économiques.

Boucle Nord de Seine c'est...

37 642
entreprises

7 communes



441 420
habitants

Un établissement public territorial à cheval sur les Hauts-de-Seine et le Val-d'Oise d'une superficie de

49,3 KM²

A QUOI SERT-IL ?

Le RLPi permet d'ajuster le règlement national de publicité aux enjeux du territoire. Ce document fixe, secteur par secteur, les obligations en matière d'affichage publicitaire (densité, taille et nombre de dispositifs, règles d'extinction des dispositifs lumineux). La mise en œuvre d'une démarche intercommunale permettra d'élargir la réflexion et ainsi d'harmoniser le traitement des dispositifs de publicité sur l'ensemble du territoire. Le futur RLPi constituera un outil au service de l'ensemble des communes et de l'EPT Boucle Nord de Seine et remplacera les règlements locaux de publicité communaux (RLP).

LE SAVIEZ-VOUS ?

La réglementation nationale de publicité (RNP) et les Règlements Locaux de Publicité (RLP) se basent sur deux principes généraux :

- > Le principe de la liberté d'expression ;
- > Le principe de la protection du cadre de vie et de l'intérêt général.

> Les principales définitions

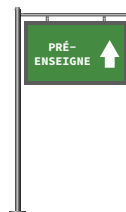
3 typologies de dispositifs publicitaires réglementés

PUBLICITÉS



Les publicités sont des dispositifs destinés à informer le public ou attirer son attention.

PRÉ-ENSEIGNES



Les pré-enseignes sont des dispositifs signalant la proximité d'un bâtiment où s'exerce une activité déterminée. Des pré-enseignes dérogatoires peuvent être autorisées hors agglomération.

ENSEIGNES



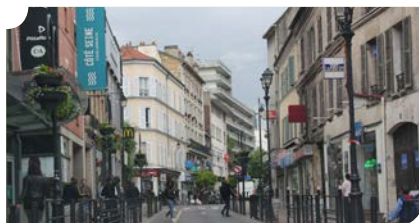
Les enseignes sont les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité signalée.



En agglomération, la même réglementation s'applique aux publicités et enseignes. Publicités et pré-enseignes sont interdites hors agglomération (exceptées les pré-enseignes pour les produits du terroir et les monuments historiques)

> Pourquoi mettre en place un RLPi pour le territoire ?

- > Protéger le cadre de vie du territoire, lutter contre les pollutions visuelles et préserver les espaces naturels et paysagers (notamment les bords de Seine) ;
- > Préserver le commerce de proximité, et répondre aux besoins en communication des acteurs économiques, notamment des commerces et des entreprises ;
- > Prendre en compte les spécificités des villes composant le territoire tout en assurant une certaine harmonisation des règles, notamment le long des voies rapides, des axes structurants ainsi que les limites communales ;



ment le long des voies rapides, des axes structurants ainsi que les limites communales ;

- > Prendre en compte les modes de publicité récents et évolutifs tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques, les publicités projetées... ;
- > Fixer les obligations et modalités d'extinction des publicités lumineuses en application de l'article R.581-35 du code de l'environnement afin de limiter la pollution nocturne, et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

> Calendrier & procédure

VOLET RÉGLEMENTAIRE

Janvier 2020 à mars 2021

- > Délimitation des zones de publicité et des règles applicables

ENQUÊTE PUBLIQUE

Automne 2021

- > Les personnes publiques associées (services de l'État, départements, communes voisines...) ainsi que le public sont consultés une dernière fois sur la base d'un document finalisé



DIAGNOSTIC & ORIENTATIONS

Mai 2019 à décembre 2019

- > Observer le territoire
- > Faire un état des lieux
- > Définir les objectifs du patrimoine et du cadre de vie, de maintien et de valorisation des activités économiques



ARRÊT DU PROJET

Mars 2021

- > Fin de la rédaction du RLPi



APPROBATION

Fin 2021

- > Le RLPi est approuvé en conseil de territoire et entre en vigueur

Concertation publique

> S'informer et participer

S'INFORMER

Toutes les informations relatives à l'avancée des travaux sur le RLPi (calendrier, réunions publiques, affiches, guide, etc.) sont disponibles sur les sites internet des communes ou sur la page dédiée sur le site internet de l'EPT : www.bouclenorddeSeine.fr

ÉCHANGER / DÉBATTRE

Une réunion publique et des réunions avec les acteurs économiques sont des temps forts de débats et d'échange pour coconstruire le RLPi.

S'EXPRIMER

Toute personne intéressée peut participer et adresser ses remarques par courriel à l'adresse suivante : concertationrlpi@bouclenorddeSeine.fr ou apposer des observations dans le registre de concertation mis à disposition au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, 1 bis rue de la Paix à Gennevilliers.